

(1)

(N° 78.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1855.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1855 (1).

AMENDEMENT DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A L'ART. 84
(89 DES PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je vous prie de vouloir bien proposer à la section centrale d'augmenter d'une somme de 7,000 francs le chiffre de 40,300 francs porté à l'art. 84 du projet de Budget de l'exercice 1855 (*Frais de l'École normale des humanités et de l'École normale des sciences*).

Le chiffre de 40,300 francs, dans les développements du Budget, se trouve décomposé ainsi qu'il suit :

a. Frais de l'École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités, à Liège) fr.	28,800 »
b. Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand.	1,500 »
c. Bourses aux élèves de l'École normale	10,000 »
TOTAL. fr.	40,300 »

L'augmentation doit porter, jusqu'à concurrence de 3,000 francs, sur le littéra a; jusqu'à concurrence de 4,000 francs sur le littéra b.

(1) Budget, n° 221 (session de 1853-1854).

Rapport, n° 64.

Amendement, n° 77.

Ainsi les chiffres dans lesquels se décompose l'art. 84 deviennent :

a).	.	.	.	.	fr.	31,800	»
b).	.	.	.	.	.	5,500	»
c).	.	.	.	.	.	10,000	»
						Fr.	47,300 »

Les motifs de l'augmentation sont les suivants :

1^o *École normale des humanités.*

Le crédit complémentaire doit servir notamment à augmenter les indemnités des professeurs de l'université de Liège, chargés à l'école de cours spéciaux; il doit pourvoir en même temps à l'insuffisance du crédit affecté au matériel.

Quant aux indemnités à payer aux professeurs, l'administration a divisé en trois catégories les cours spéciaux donnés à l'École normale des humanités.

Les indemnités suivantes sont attachées aux cours des trois catégories :

1 ^{re} catégorie.	.	.	.	.	.	.	.	fr.	1,500	»
2 ^{me} catégorie.	.	.	.	.	.	.	.	.	1,000	»
3 ^{me} catégorie.	.	.	.	.	.	.	.	.	750	»

Les cours de la 1^{re} et de la 2^{me} catégorie sont annuels; ils comprennent, ceux de la 1^{re} catégorie, 5 à 6 heures de leçon par semaine; ceux de la 2^{me} catégorie, 2 à 3 heures de leçon. Les cours de la 3^{me} catégorie sont semestriels.

La 1 ^{re} catégorie comprend 2 cours.	.	.	.	.	.	.	.	fr.	3,000	»
La 2 ^e — — 2 —	.	.	.	.	.	.	.	.	2,000	»
La 3 ^e — — 4 —	.	.	.	.	.	.	.	.	3,000	»
TOTAL.									fr.	8,000 »

Cette dépense ne figurant que pour une somme de 5,750 francs dans le crédit voté au Budget de 1854, pour le service de l'École normale, il en résulte un déficit de 2,250 francs. Il sera pourvu à ce déficit au moyen du crédit complémentaire de 3,000 francs, la somme restante, 750 francs, sera consacrée au matériel.

2^o. *École normale des sciences.*

La somme complémentaire de 4,000 francs sera affectée aux objets suivants :

Traitement du professeur de religion et de morale	.	.	.	fr.	1,500	»
Indemnités des professeurs de l'Université de Gand, donnant des cours spéciaux ou des leçons supplémentaires à l'École normale	.	.	.	.	.	.
					2,500	»
TOTAL.					fr.	4,000 »

Le Budget de l'École normale des sciences avait été fixé, en 1854, à 1,500 francs; avec l'augmentation proposée, il s'élèvera, pour 1855, à 5,500 francs.

Le crédit pour les Écoles normales de l'enseignement moyen du premier degré, tel qu'il avait été demandé en 1854, était provisoire : l'organisation des Écoles normales était à peine terminée; le personnel était incomplet; toutes les classes ou années d'études n'étaient pas pourvues d'élèves. Aujourd'hui une année d'expérience a permis de reconnaître les besoins réels de ces institutions, et c'est pour pouvoir répondre aux exigences du service que le Gouvernement demande les augmentations de crédit qui viennent d'être indiquées.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que le Gouvernement reste encore de beaucoup en dessous du chiffre *maximum* des besoins, tels qu'ils ont été prévus par les arrêtés d'organisation du 1^{er} et du 2 septembre 1852.

Ajoutons que, dans les premières appréciations, on avait cru pouvoir mettre le chauffage et l'éclairage de l'École normale des humanités à la charge de l'entrepreneur des vivres; tandis que, par suite de la cherté des subsistances, il a déjà été fort difficile de trouver quelqu'un qui voulût se charger de l'entreprise des vivres proprement dite, au prix actuel de la pension. Les 750 francs demandés d'autre part pour le matériel seront affectés à ce service.

Agrérez, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération,

Le Ministre de l'Intérieur,

PIERCOT.

